

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 9 septembre 2025

Étaient présents les conseillers : Roux Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Rocchi Jean-Pierre, Boschetti Julia, Cartagena Marie-Claire, Chanet Marie, Charras André, Nicolas Clément, Robin Olivier, Veyrier Bénédicte.

Absents ayant donné pouvoir :

Gosset Olivier pouvoir à Pizza Muriel

- **Absente excusée :**

Da Costa Monteiro Ludmila

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025
- Création emplois permanents service administratif
- Subventions travaux école – Etat, Conseil Départemental- autres financeurs-
- Renforcement réseau BT poste St Michel – SDED –
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
- Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme
- Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme
- Modification horaires ouverture secrétariat mairie
- Devis travaux dalle pour création d'abri bus
- Remboursement caution logement communal
- Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 623 nomenclature M57 fêtes cérémonies et cadeaux.
- Avantages en nature
- Questions diverses

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 20 mai 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 - délibération portant création d'emplois permanents à temps complet (délibération 2025/33)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35^{ème}),
Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
- Afin de préparer et d'assurer le remplacement d'un agent au service administratif, en prévision du futur départ à la retraite, il convient de créer un poste à temps complet 35/35 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et un poste à temps complet 35/35 ouvert à tous les grades de rédacteur à compter du 01 janvier 2026.

Le Maire propose à l'assemblée : conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

La création

- D'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Ces missions porteront sur :

- Appui technique administratif, technique et juridique. Aide à l'élaboration des budgets, aide à la rédaction des documents administratifs et application des décisions du conseil municipal. Gestion des actes d'état civil, accueil du public, etc... à compter du 1^{er} janvier 2026
Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- D'un emploi permanent à temps complet dans de le cadre d'emploi des rédacteurs

Sa mission principale est d'assurer le bon fonctionnement administratif en gérant des dossiers variés : gestion budgétaire, suivi des marchés publics, rédaction des délibérations, gestion des ressources humaines, gestion des élections ou encore mise en œuvre de projets

Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaire de catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

En cas de recherche infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels selon les dispositions de l'article L332-14 du L 332-8 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire en créant l'emploi permanent :

- Emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et selon les modalités décrites ci-dessus
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Date d'effet : 01 /01/2026

Et

- L'emploi permanent de : Rédacteur Nombre d'emploi : 1
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grade(s) de recrutement : rédacteur
- Date d'effet : 01/01/2026

Article 2 : d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer les contrats le cas échéants et tous documents relatifs à ces dossiers

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Point 3 - Demande de subventions restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Félix

Reymond - Au titre de la DETR/DSIL – FONDS VERT – et Autres Financeurs. (délibération

2025/34)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal en date du 26/11/2024 par la délibération 2024/35, il avait été décidé de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Drôme, de la Région AURA et du SDED 26.

A l'appui de ces demandes, l'Avant-Projet Définitif de l'architecte a été produit pour un montant de travaux de 1 717 974.00 € HT.

A ce jour, les dossiers déposés n'ont pas abouti, et il y a lieu de redéposer les demandes de subventions au titre :

- DETR/DSIL et FONDS VERT 2026 auprès des services de l'Etat

Il en va de même pour les autres financeurs à savoir :

- Conseil Départemental de la Drôme
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Service Public des Energies dans la Drôme (SDED)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

Article 1^{er}

- Autorise le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions auprès des financeurs publics et de demander les subventions les plus élevées possibles.
 - ETAT au titre de la DETR/DSIL et FONDS VERT
 - Monsieur le Président de la Région AURA
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme
 - SDED

Article 2

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Point 4 - Territoire d'Energie Drôme : renforcement réseau poste St michel (100 % SDED)
(délibération 2025/35)

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

- Renforcement du réseau BT à partir du poste St Michel, suite à la demande d'alimentation d'un pompage par l'association syndicale d'irrigation communale

Dépense prévisionnelle HT **30 018.90 €**

Dont frais de gestion : 1 429.47 €

Plan de Financement prévisionnel

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme **30 018.90 €**

Participation communale **néant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de Cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Point 5 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Baronnies Provençales
(délibération 2025/36)

Le Maire expose

La commune de Mollans est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12)
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement (article 15)
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18)
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes Alpes (article 22)
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80 % pour le bloc Régions-Départements et 20 % pour le bloc local (article 22)

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération. Conformément au CGCT, aux statuts du syndicat mixte (article 9) et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve la modification statutaire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Point 6 - Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Approbation du Conseil municipal (délibération 2025/37)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération**

Point 7 : Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – approbation du conseil municipal (délibération 2025/38)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

- 1) **Autorise [Madame ou Monsieur] le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Point 8 - modification horaires d'ouverture de la Mairie au public (délibération 2025/39)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18- L2121-19-L2122-21

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs, le maintien de la qualité de service en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers.

La modification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants : accueil physique
Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8 h – 12 h

Mercredi : 13 h 30 – 16 h

La présence du secrétariat est effective du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Après discussion, le conseil municipal procède au vote

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Les horaires d'ouverture au public de la Mairie sont ainsi modifiés.

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 8 h à 12 h

Mercredi après-midi de 13h30 à 16 h.

Point 9 - Devis travaux dalle pour création d'abris bus et demande de subvention (délibération 2025/40)

Monsieur NICOLAS Clément, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal qu'il a pris contact avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'effectuer une demande de mise en accessibilité et d'abris bus. Cette démarche est faite afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers scolaires et non urbains.

La Région AURA peut financer à hauteur de 80 % les travaux de construction de dalle.

Dans ce cadre, des devis ont été demandés afin de créer deux dalles pour la pose d'abris bus.

Deux entreprises ont répondu :

- SAS MAI maçonnerie pour un montant HT de 4 825.89 €
- TP PASCAL pour un montant HT de 1 903.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'octroyer les travaux de création de dalles à l'entreprise TP PASCAL pour un montant HT de 1 903.00 €.
- De demander à la Région AURA la subvention la plus élevée possible quant aux travaux envisagés.
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise TP PASCAL et de faire la demande de subvention auprès de la Région AURA

Point 10 - Remboursement caution loyer suite départ logement locatif communal (délibération 2025/41)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GOTTI Gérard, locataire du logement communal situé au 18 B porte major a fait savoir qu'il résiliait son bail à compter du 31/08/2025.

A la suite de l'état des lieux, Monsieur le Maire propose de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 460.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De restituer en totalité la caution de 460.00 € versée par Monsieur Gotti Gérard lors de la prise d'effet de son bail.
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence

Point 11 - Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 623 nomenclature M57 : Fêtes, cérémonies, cadeaux (délibération 2025/42)

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, il convient de prendre une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 623 :

- Les cadeaux offerts à l'occasion d'évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) dont le montant ne saurait excéder 500.00 €
- Les cadeaux offerts à l'occasion de Noël, de naissances, aux agents et élus dont le montant ne dépasse pas 100 €
- Les cadeaux offerts lors d'une réception ou d'un spectacle
- Les cadeaux offerts à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux de la nouvelle année, de cérémonies officielles, réceptions de délégation, manifestations communales et ou sportives (fleurs, coupes, médailles, gravures, livres, chèques cadeaux...)
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune, descendants ou ascendants, époux (es) d'agents ou d'élus
- Les frais de repas, de goûter, buffets, cocktail, apéritifs, restaurant (départ agents, cérémonies officielles, vœux de la nouvelle année, forum des associations, accueil des nouveaux arrivants, repas de fin d'année, ...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles pour des animations et manifestations culturelles (ex : feu d'artifice, spectacles écoles, médiathèque, temps d'activités périscolaires, spectacles pour enfants durant l'été – petits pestacles-) et les frais liés aux prestations de celles-ci (frais de restauration, ...)
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacement dans le cadre de rencontres nationales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise les dépenses suivantes à l'article 623 de la nomenclature M 57
- Les cadeaux offerts à l'occasion d'évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) dont le montant ne saurait excéder 500.00 €
- Les cadeaux offerts à l'occasion de Noël, de naissances, aux agents et élus dont le montant ne dépasse pas 100 €
- Les cadeaux offerts à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux de la nouvelle année, de cérémonies officielles, réceptions de délégation, manifestations communales et ou sportives (fleurs, coupes, médailles, gravures, livres, chèques cadeaux...)
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune, descendants ou ascendants, époux (es) d'agents ou d'élus
- Les frais de repas, de goûter, buffets, cocktail, apéritifs, restaurant (départ agents, cérémonie officielles, vœux de la nouvelle année, forum des associations, accueil des nouveaux arrivants, repas de fin d'année, ...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles pour des animations et manifestations culturelles (ex : feu d'artifice, spectacles écoles, médiathèque, temps d'activités périscolaires, spectacles pour enfants durant l'été – petits pestacles-) et les frais liés aux prestations de celles-ci (frais de restauration, location podium, chapiteaux...)
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacement dans le cadre de rencontres nationales.

Point 12 - Avantages en nature (délibération 2025/43)

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

La commune de Mollans sur Ouvèze met en place l'avantage en nature suivant, évalué forfaitairement : - nourriture pour les agents employés saisonnièrement durant l'été au gardiennage du parking de veaux et de l'aire naturelle de Notre Dame des Anges.

Le montant alloué est de 6.70 € par jour de travail

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, approuve cet avantage en nature pour les agents saisonniers employés durant l'été au gardiennage du parking de veaux et de l'aire naturelle de Notre Dame des Anges durant l'été et pour un montant de 6.70 € par jour de travail.

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
Approbation procès-verbal du conseil municipal du mardi 20 mai 2025 <u>Approuvé à l'unanimité des membres présents</u>	
Création emplois permanents service administratif <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/33
Demande de subventions travaux école – Etat-Conseil Départemental, autres financeurs <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/34
Renforcement réseau BT poste St Michel – SDED- <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/35
Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/36
Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/37
Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/38
Modification horaires ouverture secrétariat mairie <u>Approuvé par 12 voix pour et 1 abstention</u>	2025/39
Devis travaux dalle pour création d'abri bus <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/40
Remboursement caution logement communal <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/41
Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 623 nomenclature M57 fêtes cérémonies et cadeaux <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/42
Avantages en nature <u>Approuvé à l'unanimité</u>	2025/43

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire indique que la date des vœux est fixée au 16 janvier 2026 à 18 heures
- 2- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des rochers provenant de la falaise située au-dessus de la chapelle de Notre Dame des Anges sont tombés sur la toiture.

L'assureur de la commune en a été averti et un arrêté interdisant l'accès au site de la chapelle et à la chapelle a été pris.

De même il a été constaté des chutes de tuiles et gravats sur le domaine communal provenant du bâtiment sis au 1 traverse du château. Un courrier a été envoyé au propriétaire et un périmètre de sécurité a été fait par les services techniques de la commune. Un arrêté de périmètre de sécurité a été également pris.

- 3- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront participer financièrement à la complémentaire santé.
Un questionnaire a été envoyé aux agents, afin de faire un recensement des différents profils et de leur souhait, avant de mettre en place le dispositif.
- 4- La famille de Monsieur Danielou, décédé et qui habitait à Mollans sur Ouvèze, a offert plusieurs de ses œuvres en émaux à la commune.
Remerciements du conseil municipal
- 5- La mairie a été saisie d'une demande de soutien et de mécénat pour un projet de stage humanitaire au Togo en mars 2026.
Cette demande émane d'une personne originaire de Mollans sur Ouvèze et qui poursuit actuellement ses études en soins infirmiers.
Le conseil émet un avis favorable, sous réserve que le projet se réalise et sur présentation des documents attestant la bonne exécution de l'opération.

Séance levée à 20 heures 30

Le Maire

Frédéric Roux



la secrétaire

Pizza Muriel

